



Affiché du 15/04/25 au

Le Maire,
Marielle FIGUET



MANDATURE 2020-2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire, en Mairie, en salle du conseil municipal.

Date de convocation : 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	22
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de procurations :	5
Nombre de votants :	19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Marielle FIGUET, Maire, Maryline ROISSAC, Daniel COIRON, Chrystel MERY, Jean-Pierre GARCES, Nathalie GATT, Daniel MAGNET, adjoints au Maire, André RAVIER, Hubert SANCHEZ, Jean ASTORGA, Muriel ESPIC AUGIER, Olivier COCHARD, Mireille MARTURIER, Elisabeth De AZEVEDO, conseillers municipaux.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs Serge RONCHI (procuration à Marielle FIGUET), Valérie JOUMIER, Philip BRISAC (procuration à Chrystel MERY), Eric MONERAT, Aurélie VIALLET (procuration à Jean-Pierre GARCES), Marina LOUSSERT (procuration à Mireille MARTURIER), Vivien GRELLET (procuration à Daniel COIRON) et Bruno BOUYSSOU.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : André RAVIER a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 6 Mars 2025

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des observations sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025. Sans observations, le Procès-Verbal du 6 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Claire AUGAS, conseillère municipale, emportée par la maladie le 20 mars 2025.

Mme le Maire demande l'autorisation exceptionnelle d'ajouter une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant une convention avec RTE pour les parcelles concernées par le changement des supports de lignes haute tension 63 kV

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

DELIBERATION N° 2025-11 : CONVENTION DE SERVITUDES – LIGNES HAUTE TENSION 63 KV – CHATEAUNEUF-VALAURIE / CHATEAUNEUF - SNCF

RAPPORTEUR : Daniel COIRON

Dans le cadre des travaux du tracé de la liaison aérienne à 2 circuits 63 Kv « CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE – VALAURIE et CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE – SNCF », RTE doit pourvoir au remplacement de plusieurs supports anciens (5 N, 6N et 8 N) pour conducteurs aériens d'électricité et sollicite la commune pour une convention de servitudes sur les parcelles, dont elle est propriétaire, qui sont concernées par ces travaux.

Cette convention de servitudes implique :

1/ L'implantation de 3 supports pour conducteurs aériens, en lieu et place des anciens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Supports	Tranche d'indemnisation
1	5.77	5,77	m	5N	25-35 m2
1	5.30	5.30	m	6N	25-35 m2
1	5.48	5.48	m	8N	25-35 m2

2/ Maintenir les conducteurs aériens et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 610 mètres existants, se décomposant en

Liaison aérienne à 63 kV - CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE – VALAURIE

Quantité	Unité	Description/Portée
135	m	Surplomb existant – Parcelle ZR 7
135	m	Surplomb existant – Parcelle AH 62
210	m	Surplomb existant – Parcelle AD 201

Liaison aérienne à 63 kV - CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE – SNCF

Quantité	Unité	Description/Portée
130	m	Surplomb existant – Parcelle ZR 7

3/ Couper les arbres et branches qui se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose où pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur les propriétés concernées, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Préalablement aux travaux, la commune sera avertie par voie de presse et/ou information en mairie, sauf cas d'urgence.

Outre le courrier reçu le 4 avril 2025, RTE s'engage à verser à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits listés ci-dessus :

Implantation du support 5N : 18 €

Implantation du support 6N : 18 €

Implantation du support 8N : 18 €

Support existant : néant

Coupes et abattage d'arbres : néant

Tous les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnisation supplémentaire fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

La commune est dégagée de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux lignes faisant objet de la convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance. En outre, si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit la commune contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour la signature de cette convention de servitudes à intervenir entre RTE et la commune
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint délégué pour signer toute pièce ou effectuer toute démarche afférente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-12 : EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

RAPPORTEUR : Chrystel MERY

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au 1er Janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers suivants : le compte administratif établi par l'ordonnateur (le maire) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Après une phase d'expérimentation, le passage au C.F.U ; est désormais obligatoire pour les communes et les syndicats avec 3 phases de déploiement, dont l'une à partir du 1er janvier 2025 pour clôturer l'exercice 2024.

La commune s'est positionnée sur cette 1ère phase et a donc produit avec le comptable public un Compte Financier Unique pour le service de l'eau,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Mme le Maire pour le vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte financier Unique 2024 du budget annexe du service de l'eau en actant les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes réalisées (nettes)	125 494,00 €	609 075,57 €	734 569.57 €
Dépenses réalisées (nettes)	113 409,26 €	466 878,39 €	580 287.65 €
Résultat de l'exercice	12 084.74 €	142 197.18 €	154 281.92 €
Résultat des exercices antérieurs	54 843.30 €	149 924.69 €	204 767.99 €
RESULTAT CUMULE	66 928.04 €	292 121.87 €	359 049.91 €

- **Donne tout pouvoir** à Mme le Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**DELIBERATION N° 2025-13 : PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTELMAR
AGGOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE »**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARCES, adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRé),

Vu la délibération n° 2024-47 du 21 novembre 2024 par laquelle la compétence « eau potable » a été transférée définitivement à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération au 1^{er} Janvier 2025,
Considérant que le transfert implique la nécessité de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de transfert de l'actif permettant au comptable public de réaliser les écritures nécessaires aux opérations d'ordre non budgétaires de transfert des biens relatifs à la compétence « eau potable » de la commune vers la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de transfert de l'actif qui sera annexé à la présente délibération au titre de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération,

- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer le PV de transfert de l'actif ainsi que toutes pièces relatives à ce transfert

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Cpte	N° Invent,	Désignation	Date	Valeur d'origine	Duree	Montant Amort. Exercice en cours	Total fin d'exercice	Montant VNS	Montant VNC
203	E0058	ETUDE FAISABILITE INTERCONNEXION	22/09/2005	4 000,00	40	81,00	1 887,00	0	2 113,00
203	E0071A	ETUDE ALIMENTATION AEP - TORCHENAS	01/02/2008	3 250,00	15	0,00	3 250,00	0	0,00
203	E0078	ETUDE ALIMENTATION EAU	30/10/2009	3 887,00	15	260,87	3 887,00	0	0,00

2031	E002	RENFORCEMENT AEP	31/12/2019	15 438,32	0	0,00	0,00	0	15 438,32
2031	E002	RENFORCEMENT AEP	28/10/2019	787,50	0	0,00	0,00	0	787,50
2031	ETU2201	DIAGNOSTIC DES RESERVOIRS	21/07/2022	8 500,00	0	0,00	0,00	0	8 500,00
2031	TRAV2415	ANALYSE TECHNIQUE - SEA	08/07/2024	3 320,00	0	0,00	0,00	0	3 320,00

2051	LOG001	LOGICIEL MAGNUS TELERELEVE	30/10/2009	3 230,00	5	0,00	3 230,00	0	0,00
------	--------	----------------------------	------------	----------	---	------	----------	---	------

213	A0036	REMPLACEMENT RESEAU AEP	28/10/2019	2 760,00	10	276,00	1 656,00	0	1 104,00
-----	-------	-------------------------	------------	----------	----	--------	----------	---	----------

2156	E0001	CANALISATION - EAU	01/01/1960	51 070,42	40	1 276,00	5 105,52	0	45 964,90
2156	E0002	CANALISATION LA MONTAGNE - EAU	01/01/1971	20 438,74	40	0,00	20 438,74	0	0,00
2156	E0003	CANALISATION 4e TRANCHE - EAU	01/01/1972	27 821,00	40	0,00	27 821,00	0	0,00
2156	E0004	CANALISATION LA MONTAGNE - EAU	01/01/1977	3 060,10	40	0,00	3 060,10	0	0,00
2156	E0005	CANALISATION LA MONTAGNE - EAU	01/01/1979	6 150,58	40	0,00	6 150,58	0	0,00
2156	E0006	CANALISATION - EAU	01/01/1983	133 635,49	40	0,00	133 635,49	0	0,00
2156	E0007	CANALISATION - EAU	01/01/1984	13 665,69	40	0,00	13 665,69	0	0,00
2156	E0008	CANALISATION ROUTE DE SAINT-PAUL	01/01/1986	174 414,96	40	4 360,00	169 690,33	0	4 724,63
2156	E0009	CANALISATION LA RIAILLE - EAU	01/01/1991	156 838,79	40	3 920,97	132 985,26	0	23 853,53
2156	E0010	CANALISATION - EAU	01/01/1991	3 989,93	40	99,00	3 381,69	0	608,24
2156	E0019	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	17/07/1996	33 101,75	40	827,00	23 500,00	0	9 601,75
2156	E0020	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	30/08/1996	55 449,37	40	1 391,00	39 280,00	0	16 169,37
2156	E0021	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	18/11/1996	21 800,19	40	545,00	15 305,00	0	6 495,19
2156	E0022	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	18/11/1996	33 698,47	40	842,00	23 646,00	0	10 052,47

2156	E0023	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	09/12/1996	40 258,15	40	1 006,00	28 168,00	0	12 090,15
2156	E0033	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	02/02/1997	176,68	40	4,00	111,42	0	65,26
2156	E0024	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	30/08/1996	3 159,76	40	78,00	2 210,00	0	949,76
2156	E0018	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	07/02/1996	6 319,51	40	157,00	4 526,00	0	1 793,51
2156	E0034	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	27/03/1997	1 441,14	40	36,00	999,03	0	442,11
2156	E0035	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES	27/03/1997	952,81	40	23,00	639,82	0	312,99
2156	E0025	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES - BOAMP	17/07/1996	55,49	40	1,00	28,00	0	27,49
2156	E0026	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER LES ILES	17/07/1996	876,58	40	21,00	596,00	0	280,58
2156	E0027	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER LES ILES	07/02/1996	41,62	40	1,00	28,00	0	13,62
2156	E0028	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES - JO	03/04/1996	284,39	40	7,00	200,00	0	84,39
2156	E0029	ADDUCTION D'EAU - QUARTIER DES ILES - COPIE CONFOR	30/04/1996	698,52	40	17,00	492,60	0	205,92
2156	E0012	RESTRUCTURATION DES RESEAUX -	28/09/1995	20 471,50	40	516,00	14 956,00	0	5 515,50
2156	E0013	RESTRUCTURATION DES RESEAUX	28/09/1995	1 491,22	40	37,00	1 082,00	0	409,22
2156	E0014	RESTRUCTURATION DES RESEAUX	13/11/1995	23 745,63	40	593,00	17 246,00	0	6 499,63
2156	E0015	RESTRUCTURATION DES RESEAUX	13/11/1995	2 791,97	40	69,00	2 006,00	0	785,97
2156	E0016	RESTRUCTURATION DES RESEAUX	12/12/1995	1 491,22	15	0,00	1 491,22	0	0,00
2156	E0017	RESTRUCTURATION RESEAUX -	12/12/1995	9 587,46	40	274,00	7 042,48	0	2 544,98
2156	E0030	RESTRUCTURATION RESEAUX	07/02/1996	11 782,75	40	294,00	8 478,57	0	3 304,18
2156	E0031	RESTRUCTURATION RESEAUX	03/04/1996	47 295,82	40	1 182,00	33 884,40	0	13 411,42
2156	E0032	CANALISATIONS - ROUTE DE SAINT-PAUL	03/06/1997	1 303,58	40	32,00	881,59	0	421,99
2156	E0011	RESEAUX D'EAU	01/01/1994	72 133,48	40	1 803,00	55 742,34	0	16 391,14
2156	E0038	RESTRUCTURATION RESEAUX RIAILLE - EAU	03/05/1999	10 753,81	40	268,00	6 701,85	0	4 051,96
2156	E0039	AMENAGEMENT RESEAUX - ABORDS MÛRIERS	19/04/1999	10 431,17	40	260,00	6 501,78	0	3 929,39
2156	E0041	RESTRUCTURATION RESEAUX RIAILLE - EAU	14/01/2000	119 198,66	40	2 979,00	74 227,97	0	44 970,69
2156	E0042	RESTRUCTURATION DES RESEAUX - EAU	12/09/2001	386,76	15	0,00	386,76	0	0,00
2156	E0043	RESTRUCTURATION RIAILLE - EAU	23/01/2002	1 897,24	40	0,00	1 897,24	0	0,00
2156	E0044	EAU LES ILES - 3ème TRANCHE	20/08/2003	3 532,75	40	89,00	1 879,00	0	1 653,75
2156	E0045	EAU LES ILES 3ème TRANCHE	06/11/2003	275,52	40	6,00	126,00	0	149,52
2156	E0046	EAU LES ILES - 3ème TRANCHE	25/11/2003	8 358,65	40	209,00	4 390,17	0	3 968,48
2156	E0047	MAILLAGE ANCIEN ET NOUVEAU RES	24/05/2004	6 285,50	40	157,00	3 231,64	0	3 053,86
2156	E0048	EAU LES ILES 3EME TRANCHE	30/07/2004	1 143,98	40	29,00	574,60	0	569,38
2156	E0049	ALIMENTATION EAU POTABLE ILES	30/07/2004	34 713,65	40	867,00	17 702,84	0	17 010,81

2156	E0050	EAU LES ILES - 3ème TRANCHE	13/08/2004	115 187,80	40	2 881,00	58 543,00	0	56 644,80
2156	E0051	ADDUCTION EAU ILES 3ème TRANCH	23/09/2004	60 387,70	40	1 509,00	30 557,00	0	29 830,70
2156	E0052	ADDUCTION EAU LES ILES	24/11/2004	1 943,61	40	48,00	964,00	0	979,61
2156	E0053	REFECTION EAU POTABLE	24/11/2004	10 294,11	40	257,00	5 161,35	0	5 132,76
2156	E0054	ADDUCTION EAU LES ILES	07/12/2004	8 646,00	40	216,00	4 320,00	0	4 326,00
2156	E0055	ADDUCTION EAU LES ILES 3E TRAN	13/12/2004	8 007,87	40	200,00	4 000,00	0	4 007,87
2156	E0056	ADDUCTION EAU LES ILES 3ème TR	18/03/2005	1 143,98	40	28,00	557,72	0	586,26
2156	E0057	ADDUCTION EAU POTABLE 3ème TR	18/03/2005	57 929,68	40	1 448,00	28 598,24	0	29 331,44
2156	E0059	EXTENSION RESEAU EAU POTABLE	04/04/2006	41 761,86	40	1 044,00	19 488,05	0	22 273,81
2156	E0060	EAU LA MONTAGNE - SURPRESSEUR	18/09/2006	2 267,23	40	56,00	1 023,68	0	1 243,55
2156	E0061	ADDUCTION EAU POTABLE - LA LAB	18/09/2006	36 256,86	40	906,00	16 534,42	0	19 722,44
2156	E0063	CONSTRUCTION ABRI POMPAGE	28/11/2006	5 656,50	30	188,00	3 400,55	0	2 255,95
2156	E0066	REFECTION EAU POTABLE	25/03/2004	112,75	40	2,00	35,82	0	76,93
2156	E0067	ADDUCTION EAU LES ILES	26/02/2004	1 143,98	40	28,00	551,73	0	592,25
2156	E0068	ADDUCTION D'EAU LES ILES	26/02/2004	247,95	40	6,00	125,00	0	122,95
2156	E0069	Création branchement EU - Chemin de Torchenas	13/06/2008	5 199,41	40	129,00	2 129,99	0	3 069,42
2156	E0070	REFECTION D'UN BRANCHEMENT	13/06/2008	2 173,54	40	54,00	891,34	0	1 282,20
2156	E0071	EXTENSION RESEAU - TORCHENAS	23/07/2008	15 256,00	15	0,00	15 256,00	0	0,00
2156	E0073	EXTENSION RESEAU AEP	18/09/2008	38 174,33	15	0,00	38 174,33	0	0,00
2156	E0074	EXTENSION RESEAU AEP	17/10/2008	8 409,83	15	0,00	8 409,83	0	0,00
2156	E0075	EXTENSION RESEAU AEP	17/10/2008	6 922,74	15	0,00	6 922,74	0	0,00
2156	E0076	POMPE RESERVOIR EAU REMPLACEMENT	13/08/2009	1 069,12	40	26,00	399,49	0	669,63
2156	E0077	COMPTEUR EAU	13/08/2009	9 266,00	15	104,86	9 266,00	0	0,00
2156	A0035	REFECTION VOIRIE RES EAU ALL TILLEULS	30/10/2009	971,15	40	24,00	363,64	0	607,51
2156	E0079	REFECTION FOSSE	25/10/2010	5 089,53	40	127,00	1 803,24	0	3 286,29
2156	E0080	ENTRETIEN DES VOIES ET RESEAUX	07/12/2010	1 575,00	40	39,00	550,38	0	1 024,62
2156	E0082	STATION DE POMPAGE LOCAL BOUDEVIN	13/10/2011	610,00	15	40,00	489,67	0	120,33
2156	E0087	compteurs 2011	31/12/2011	10 450,00	15	696,00	6 270,67	0	4 179,33
2156	E0091	COMPTEURS 2015	31/12/2015	870,00	15	58,00	522,00	0	348,00
2156	E0092	COMPTEURS	12/10/2018	2 160,00	10	216,00	1 332,00	0	828,00
2156	E0093	COMPTEURS	06/09/2018	1 602,24	10	160,00	1 000,00	0	602,24
2156	E0094	CYBLES	12/10/2018	86,71	10	9,00	56,00	0	30,71
2156	E0096	COMPTEURS	21/03/2019	2 768,90	15	117,00	905,71	0	1 863,19
2156	E0097	COMPTEUR STATION DE POMPAGE	21/03/2019	645,16	10	64,00	321,56	0	323,60
2156	E0098	COMPTEURS	17/05/2019	1 445,20	10	144,00	721,56	0	723,64
2156	E001	SCHEMA DIRECTEUR	15/04/2019	32 833,20	40	206,00	1 237,04	0	31 596,16
2156	E0099	COMPTEURS 2019	08/08/2019	1 407,60	10	140,00	702,28	0	705,32

2156	E0101	COMPTEURS	21/10/2016	2 000,00	15	133,00	931,33	0	1 068,67
2156	E0103	CYBLES 2019	25/11/2019	343,76	10	17,19	85,95	0	257,81
2156	B0001	CHANTIER ENTRE LES LAVANDES ET L'ECOLE FORESTIERE	24/07/2019	13 982,10	40	226,00	1 356,72	0	12 625,38
2156	E0102	COMPTEURS 2019	25/11/2019	4 945,40	10	494,00	2 471,62	0	2 473,78
2156	MOB0003	REMPLACEMENT ARMOIRE - STATION DE POMPAGE	21/04/2017	3 172,29	10	317,00	2 219,23	0	953,06
2156	E0090	COMPTEURS 2014	24/01/2014	1 988,00	15	132,00	1 061,53	0	926,47
2156	E0089	COMPTEURS 2013	10/07/2013	18 549,00	15	1 236,00	9 893,60	0	8 655,40
2156	E0088	COMPTEURS 2012	30/04/2012	11 760,92	15	784,00	6 971,32	0	4 789,60
2156	EQUI2002	CITE ADINE	25/05/2020	413,40	40	10,00	51,02	0	362,38
2156	E2004	CYBLE	04/06/2020	1 344,00	10	134,00	671,20	0	672,80
2156	COMP2001	COMPTEURS	29/07/2020	2 819,49	40	70,00	280,98	0	2 538,51
2156	CYB2001	CYBLES	29/07/2020	613,90	10	77,00	318,61	0	295,29
2156	EQUI2001	COMPTEURS	05/10/2020	1 000,00	40	25,00	233,34	0	766,66
2156	EQUI2101	COMPTEURS 2021	12/05/2021	1 805,55	10	180,00	721,12	0	1 084,43
2156	EQUIP2001	comppteurs	12/12/2020	1 000,00	15	66,00	182,00	0	818,00
2156	E00641	RACCORDEMENT RESERVOIR	28/11/2006	150,66	2	0,00	150,66	0	0,00
2156	E00621	INSTALLATION SURPRESSEUR NAVON	10/11/2006	1 000,00	5	0,00	1 000,00	0	0,00
2156	COMP2101	COMPTEURS	12/10/2021	2 657,20	10	265,00	1 062,00	0	1 595,20
2156	MAT2101	CYBLES	07/12/2021	2 800,00	40	35,00	245,00	0	2 555,00
2156	EQUIP2201	COMPTEURS 2022	20/01/2022	2 734,90	40	68,00	204,00	0	2 530,90
2156	MAT2201	CYBLES 2022	20/01/2022	2 584,70	40	64,00	194,00	0	2 390,70
2156	EQUIP2202	COMPTEURS ET CYBLES	19/10/2022	2 865,00	40	71,00	215,00	0	2 650,00
2156	MAT2302	CYBLE	16/11/2023	3 675,00	0	0,00	0,00	0	3 675,00
2156	MAT2303	COMPTEURS	16/11/2023	1 214,00	0	0,00	0,00	0	1 214,00
2158	TRA2104	TRAVAUX ROUTE DE DONZERE	01/09/2021	675,00	10	67,00	218,38	0	456,62
2158	TRAV2301	TERRASSEMENT D'UNE TRANCHEE POUR RECHERCHE DE FUITE	20/12/2022	753,29	10	75,00	75,00	0	678,29
2158	TRVA2302	TERRASSEMENT D'UNE TRANCHEE POUR RECHERCHE DE FUITE	21/12/2022	1 113,00	10	111,00	111,00	0	1 002,00
2158	TRAV2303	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RECHERCHE DE FUITE	17/01/2023	796,00	10	79,00	159,00	0	637,00
2158	TRAV2304	TERRASSEMENT D'UNE TRANCHEE POUR RECHERCHE DE FUITE	01/08/2023	2 161,00	10	216,00	216,00	0	1 945,00
2158	TRAV2306	Facture n° T231208 du 29/12/2023	15/01/2024	4 508,00	10	225,00	225,00	0	4 283,00
2158	EQU2001	STATION DE POMPAGE	25/05/2020	1 322,05	0	0,00	0,00	0	1 322,05
2158	E2005	QUARTIER LA PLAINE - EAUX USEES	18/12/2020	5 880,00	0	0,00	0,00	0	5 880,00
2158	TRA2101	TRAVAUX CHEMIN DE COURBON	12/05/2021	2 022,00	0	0,00	0,00	0	2 022,00
2158	REC2101	DETECTION DE RESEAUX EXISTANTS	12/05/2021	150,00	0	0,00	0,00	0	150,00
2158	TRA2102	CHEMIN DU STADE	24/06/2021	1 172,00	0	0,00	0,00	0	1 172,00
2158	TRAV2103	CHEMIN DE TORCHENAS	24/06/2021	815,00	0	0,00	0,00	0	815,00
2158	TRAV2202	TRAVAUX TERRASSEMENT REPARATION FUITE	21/07/2022	2 671,20	0	0,00	0,00	0	2 671,20

2158	TRAV2402	TERRASSEMENT RECHERCHE FUITE - ALLEE DU BOSQUET	05/07/2024	2 398,00	0	0,00	0,00	0	2 398,00
2158	TRAV2418	TERRASSEMENT D'UNE FUITE - ALLEE DU BOSQUET	10/07/2024	576,00	0	0,00	0,00	0	576,00
218	E0036	ACCESSOIRES POUR RESERVOIR	10/03/1998	3 715,18	15	0,00	3 715,18	0	0,00
218	E0037	ALIMENTATION BAT STATION DE REFOULEMENT	07/09/1998	874,60	15	0,00	874,60	0	0,00
218	E0040	RENFORCEMENT RESEAU - LA MONTAGNE	10/09/1999	43 347,97	40	1 083,00	27 076,70	0	16 271,27
218	MOB0001	TERMINAL MAGNUS TELERELEVE	30/10/2009	2 912,00	5	0,00	2 912,00	0	0,00
218	E0085	POMPE	13/05/2015	950,00	5	0,00	950,00	0	0,00
218	E0095	TEMETRA ...	21/03/2019	3 100,00	5	620,00	3 100,00	0	0,00
218	A0037	AMENAGEMENT MONTÉE DE LA MOLLE	18/07/2012	4 630,00	5	926,00	4 630,00	0	0,00
218	A0038	PAE COURBON	04/05/2012	3 420,00	5	684,00	3 420,00	0	0,00
218	A0039	MISE A LA COTE DE BOUCHE A CLES	07/08/2014	876,50	5	175,60	876,50	0	0,00
218	A0040	TRAVAUX DE DEPLACEMENT BORNE INCENDIT ROUTE DE ST PAUL	22/07/2016	2 000,00	5	400,00	2 000,00	0	0,00
218	A0041	MODIFICATION DE LA SUPERVISION REPROGRAMMATION - STATION DE POMPAGE	21/04/2017	7 911,03	5	1 582,19	7 911,03	0	0,00
218	CONT2101	TEMETRA	12/10/2021	1 000,00	5	100,00	600,00	0	400,00
218	TRAV2417	POMPE SEA	03/07/2024	2 512,00	0	0,00	0,00	0	2 512,00
2313	TRAV2403	REPARATION FUITE - ROUTE DE DONZERE	05/07/2024	4 406,00	0	0,00	0,00	0	4 406,00
2315	MAT2301	SECURISATION DES RESERVOIRS	26/11/2024	16 788,26	0	0,00	0,00	0	16 788,26
2315	TRAV2460	TRAVAUX AUTO- SURVEILLANCE RESEAU D'EAU	26/11/2024	36 625,20	0	0,00	0,00	0	36 625,20
2315	MAT2428	CLOTURE RESERVOIR	16/12/2024	10 078,90	0	0,00	0,00	0	10 078,90
2315	E0100	POSE D'UN DEBITMETRE	18/10/2019	15 065,00	0	0,00	0,00	0	15 065,00
2315	E2001	SCHEMA DIRECTEUR	30/03/2020	14 403,80	0	0,00	0,00	0	14 403,80
2315	E2002	RENFORCEMENT AEP	30/03/2020	25 309,97	0	0,00	0,00	0	25 309,97
2315	E2003	RESEAU ALIMENTATION EAU POTABLE	30/03/2020	11 695,70	0	0,00	0,00	0	11 695,70
238	A2001	CITE ADINE - RACCORDEMENT	08/06/2020	121 642,65	0	0,00	0,00	0	121 642,65
238	A2001	CITE ADINE - RACCORDEMENT	10/09/2020	111 901,63	0	0,00	0,00	0	111 901,63

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-14 : EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Chrystel MERY, adjointe au Maire

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au 1er Janvier 2027 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers suivants : le compte administratif établi par l'ordonnateur (le maire) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Il vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux en mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Après une phase d'expérimentation, le passage au C.F.U ; est désormais obligatoire pour les communes et les syndicats avec 3 phases de déploiement, dont l'une à partir du 1er janvier 2025 pour clôturer l'exercice 2024.

La commune s'est positionnée sur cette 1ère phase et a donc produit avec le comptable public un Compte Financier Unique.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisée entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique

Considérant les éléments susvisés,

En l'absence de Mme le Maire pour le vote, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte financier Unique 2024 de la commune en actant les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes réalisées (nettes)	1 074 119,78 €	3 268 988,33 €	4 343 108,11 €
Dépenses réalisées (nettes)	1 554 379,10 €	2 887 959,19 €	4 442 338,29 €
Résultat de l'exercice	- 480 259,32 €	381 029,14 €	- 99 230,18 €
Résultat des exercices antérieurs	35 229.45 €	1 699 832.59€	1 735 062.04 €
RESULTAT CUMULE	- 445 029.87 €	2 080 861,73 €	1 635 831.86 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 comme suit :

	Investissement	FONCTIONNEMENT	Total
RAR Recettes	575 956.82 €		575 956.82 €
RAR Dépenses	1 331 596.93 €		1 331 596.93 €
Solde	-755 640.11 €		- 755 640.11 €

- **Donne pouvoir** à Mme le Maire ou en cas d'absence à un adjoint délégué pour signer toutes pièces et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-15 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Chrystel MERY, adjointe au Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n° 2024-47 du 21 novembre 2024 par laquelle la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération au 1^{er} Janvier 2025 et actant d'un commun accord avec la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération la décision pour les communes concernées par le transfert de la compétence Eau Potable, le fait qu'elles conserveront et affecteront au budget principal de la commune, le résultat de l'exercice 2024 de la compétence Eau Potable ainsi que les restes à réaliser de l'année 2024,

Vu la précédente délibération votée par le conseil municipal relative au Compte Financier Unique 2024 du Budget du service de l'eau,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du budget du service de l'eau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

-d'affecter au budget principal les résultats de l'exercice 2024 du service de l'eau comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RESULTAT CUMULE service Eau	66 928.04 €	292 121.87 €	359 049.91 €

- **de donner tout pouvoir** à Mme le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint délégué pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-16 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Chrystel MERY, adjointe au Maire,

Pour le budget principal de la commune, le résultat de clôture de la section de fonctionnement représente un excédent d'un montant de 2 372 983,60 €.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, le conseil municipal doit affecter le résultat :

- en priorité au compte 1068 (recette d'investissement) pour la couverture du besoin total de financement dégagé par la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2024.
- pour le solde :
 - soit, en tout ou partie, au compte R002 (recette de fonctionnement) en excédents de fonctionnement reportés.
 - soit, en tout ou partie, au compte 1068 (recette d'investissement) en dotation complémentaire en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2024 du budget principal qui s'élève à 2 372 983,60 €, comme suit

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice du budget Principal	381 029.14 €
Résultats antérieurs reportés du Budget Principal	1 699 832.59 €
Résultat cumulé du Budget Principal	2 080 861.73 €
Résultat cumulé du budget annexe de l'eau	292 121.87 €
RESULTAT (BP + BA) à affecter au BUDGET PRINCIPAL 2025	2 372 983,60 €

Résultat et Besoin de financement en investissement :

Résultat de l'exercice du budget principal	- 480 259.32 €
Résultats antérieurs du budget principal	35 229.45 €
Résultat cumulé du budget principal	- 445 029.87 €
Résultat cumulé du budget annexe de l'eau	66 928.04 €
RESULTAT CUMULE (001 = BP + BA)	- 378 101.83 €
Solde des restes à réaliser	755 640.11 €
Besoin de financement	1 133 741.94 €

Compte tenu des restes à réaliser de 2024 et des projets d'investissement pour 2025, le Conseil Municipal **décide d'affecter** les 2 372 983.60 € comme suit :

- 1 060 762.60 € au compte R002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » en recette de la section de fonctionnement.
- 1 133 741.94 € au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recette de la section d'investissement pour couvrir le besoin d'investissement ainsi qu'un complément de 178 479.06 € pour un total de **1 312 221 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-17 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025

Rapporteur : Chrystel MERY, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A, modifiés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide de maintenir** en 2025 et pour la 11^{ème} année consécutive, les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 7,72 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-18 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Chrystel MERY, Adjointe au Maire

Vu la délibération portant approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération relative à l'intégration des résultats de l'exercice 2024 du budget du service de l'eau au résultat du budget principal,

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2025,

Vu la délibération portant affectation du résultat de 2024,

Considérant que le budget primitif 2025 se présente en équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement comme suit :

Budget principal 2025 la commune

Budget principal 2025 la commune						
Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant	
011	Charges à caractère général	1 744 383,93 €	013	Atténuation de charges = remboursement des IJ	30 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 663 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes	262 000,00 €	
014	Atténuations de produits = Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)	97 250,90 €	73	Impôts et taxes	994 244,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	247 709,48 €	731	Fiscalité locale	1 683 053,00 €	
66	Charges financières = intérêts des emprunts	74 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	335 948,83 €	
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	75	Autres produits de gestion courant	42 500,00 €	
68	Dotations aux amortissements	42 721,10 €	76	Produits financiers	0,00 €	

				77	Produits exceptionnels	500,00 €
				78	Reprises sur amortissements et provisions	40 456,98 €
					Recettes réelles	3 388 702,81 €
002	Résultat de fonctionnement Déficit	0,00 €	002	Résultat de fonctionnement Excédent		1 060 762,60 €
023	Virement à la section d'investissement= Autofinancement des investissement	500 000,00 €	42	Opération d'ordre entre sections		0,00 €
042	Opération d'ordre entre sections = dotation aux amortissements	50 000,00 €				
	Dépenses d'ordre	550 000,00 €		Recettes d'ordre		1 060 762,60 €
	Total des dépenses de fonctionnement	4 449 465,41 €		Total des recettes de fonctionnement		4 449 465,41 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Comptes	Désignation	Montant	Comptes	Désignation	Montant
020		0,00 €	024	Produit de cessions	192 000 €
16	Emprunts	233 500,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 349 487,52 €
20	Immobilisations incorporelles = frais d'étude	78 007,44 €	13	Subventions d'investissement	603 604,00 €
204	Subventions d'équipement versées = Participation versée au SDED pour raccordement de réseaux	293 800,09 €	16	Emprunts	518 448,19 €
205	concessions et droits similaires	0,00 €			
21	Immobilisations corporelles = Acquisition de biens mobiliers et immobiliers	1 426 544,40 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisations en cours = Travaux	803 582,95 €	45821	Recettes à subdiviser par mandat	16 466,82 €

45811	Opérations sous mandat	16 469,82 €			
Dépenses réelles		2 851 904,70 €	Recettes réelles		2 680 006,53 €
001	Résultat d'investissement déficit	378 101,83 €	001	Résultat d'investissement Excédent	0,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement =Autofinancement des investissement	500 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections = Amortissement des biens	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Dépenses d'ordre		578 101,83 €	Recettes d'ordre		750 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		3 430 006,53 €	Total des recettes d'investissement		3 430 006,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **donne son accord** sur le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune tel que présenté dans les tableaux ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-19 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS 2025

RAPPORTEUR : Maryline ROISSAC, Adjointe au Maire

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'équilibre. Au vu des résultats positifs de l'année 2024 (18 256.61 €), il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € qui permettra l'équilibre du budget 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **l'octroi** d'une subvention de fonctionnement d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en 2025 pour un montant de 7 000 €.
- **d'inscrire** les crédits seront inscrits au compte 65736 du budget communal de l'exercice 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-20 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

RAPPORTEUR : D. COIRON, adjoint au Maire

La Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Châteauneuf du Rhône, association syndicale dont le but est d'assurer l'entretien des chemins et des fossés relevant de leur compétence.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association dans ses actions, il est proposé de lui octroyer une subvention de 4 000 € pour 2025

L'attention de l'AFR sera appelée sur l'état des fossés de l'AFR et qu'il convient de les entretenir régulièrement, la municipalité se réjouit de la mise en place d'une collaboration active sur le programme annuel d'entretien et souhaite poursuivre en ce sens pour les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

-**d'attribuer** une subvention de 4 000 € à l'AFR de Châteauneuf du Rhône qui sera inscrite au BP 2025.

- **de donner tout pouvoir** au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint délégué pour l'application de cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-21 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025

RAPPORTEUR : Nathalie GATT, adjointe au Maire

La commune de Châteauneuf-du-Rhône soucieuse de maintenir le dynamisme du tissu associatif, véritable vecteur de cohésion sociale, s'emploie chaque année à soutenir les associations locales quel que soit le domaine dans lequel elles interviennent : sportif, culturel, solidarité, santé, festivités...

Toutefois et malgré le contexte national contraint au niveau des finances publiques (*pour rappel, la loi de Finances promulguée le 14 février 2025 a instauré un dispositif appelé « Dispositif de Lissage Conjoncturel » destiné à réduire le déficit public et à ce titre, la commune concernée par ce dispositif devrait contribuer pour 2025 à hauteur de 15 091 €*), elle propose de maintenir le montant des subventions qui avaient été attribuées en 2024 mais sans augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions annuelles attribuées selon le tableau joint et pour un montant global de 41 820 €.

Il est rappelé qu'outre les subventions financières attribuées chaque année, la commune apporte un soutien logistique, humain et d'entretien pour nombres d'associations et cela représente un coût non négligeable sur le budget communal.

Enfin, compte tenu du contexte actuel et notamment la hausse des coûts de l'énergie, l'appel à la sobriété énergétique lancé par les pouvoirs publics,... afin de réduire les coûts mais également les émissions de gaz à effet de serre, nous rappelons à l'ensemble des associations de sensibiliser leurs adhérents au bon usage des équipements qui leur sont confiés (éclairage, chauffage,...)

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve**, pour l'année 2025, l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations listées sur le tableau joint pour un montant total de 41 820 €.

Sont invités à ne pas participer au vote, les conseillers qui sont adhérents à ces associations :

M. Daniel Coiron ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association de la Chasse (ACCA)

Mme Maryline Roissac ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association COC Foot

- **dit** que les crédits seront prévus au compte 6574
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
ACCA - CHATEAUNEUF DU RHONE	900,00 €
ALCEP - CHATEAUNEUF DU RHONE	450,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 800,00 €
AMITIE BRADICESTI - CHATEAUNEUF DU RHONE	0,00 €
ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUNEUF DU RHONE	400,00 €
ARCHERS CASTELNEUVOIS	730,00 €
AVMC (AVIRON Viviers/Montélimar/Châteauneuf)	500,00 €
CASTEL FISCHING	250,00 €
CASTEL PETANQUE	500,00 €
CASTEL 9 RANDO	200,00 €
CHATO9 FOOT VETERANS	500,00 €
CLUB CYCLO CHATEAUNEUF DU RHONE - MALATAVERNE	500,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR - CHATEAUNEUF DU RHONE	830,00 €
COC FOOTBALL - CHATEAUNEUF DU RHONE	9 000,00 €
DECOUVERTE ET MEMOIRES CASTELNEUVOISES	500,00 €
DON DU SANG	190,00 €

F.N.A.C.A - CHATEAUNEUF DU RHONE	380,00 €
FETES CASTELNEUVOISES	16 000,00 €
FNATH	0,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHATEAUNEUF DU RHONE	700,00 €
JALMALV	100,00 €
LE BLUES DE LA BLOUSE	200,00 €
LE PETIT TRAIN CASTELNEUVOIS	830,00 €
LES 45 EME FOOTBALL AMERICAIN	1 000,00 €
LES ARLEMPDAIS DE CASTRUM NOVUM	500,00 €
LES ATELIERS - CHATEAUNEUF DU RHONE	730,00 €
St James Vélo Club	1 850,00 €
SLTTB - TENNIS DE TABLE	50,00 €
TAROT CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE / MALATAVERNE	230,00 €
TENNIS CLUB - CHATEAUNEUF DU RHONE	2 000,00 €
Total compte 6574	41 820,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19 <i>(Sauf D. Coiron pour l'ACCA et M. Roissac pour l'association Coc Foot qui ne prennent pas part au vote)</i>		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-22 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RASED 2025

RAPPORTEUR : Maryline ROISSAC, adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Pour l'année 2025, il est proposé de poursuivre l'accompagnement des élèves en difficulté en participant à hauteur de 350 € aux frais de fonctionnement du maître E du RASED, la commune d'Allan intervenant de son côté pour subvenir aux frais de fonctionnement de la psychologue scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la participation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône aux frais de fonctionnement de la maître E du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 350 € pour l'année 2025.
- **dit** que la commune devra être informée des montants des bons de commandes émis.
- **prévoit** les crédits au compte 6574 du budget communal de l'exercice 2025.
- **autorise** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-23 : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Chrystel MERY, adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04 du 6 mars 2025 fixant les tarifs communaux,

Considérant que la commune soucieuse d'améliorer les conditions d'exercice des missions des agents de la Police Municipale et de renforcer la sécurité des citoyens lors des manifestations organisées sur le territoire, elle a souhaité s'équiper de nouvelles barrières anti-véhicules Bélier BAAVA,

Afin d'optimiser le budget que représente cette acquisition (15 754,20 € TTC), il est proposé de les mettre à disposition des communes éventuellement intéressées pour la sécurisation de leurs manifestations, moyennant un prix de location à la journée et à l'unité de 200 €.

A charge pour les communes de venir les récupérer à Châteauneuf-du-Rhône et de nous les ramener à l'issue de leur manifestation.

Les communes s'engageront en cas de détérioration à nous remplacer la/les barrière(s) détériorée(s).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs communaux comme suit :

Objet	Tarifs
-------	--------

Prêt du minibus municipal	Cauton couvrant les frais de franchise en cas d'accident ou vol du véhicule	900 €
	Cauton encaissée en cas de non-respect de la Charte d'utilisation du minibus municipal	100 €
Barrière anti-véhicule bélier - BAAVA	A l'unité et par jour	200 €
CONCESSION CIMETIERE 15 ans	3m2	250,00 €
	5m2	350,00 €
CONCESSION CIMETIERE 30 ans	3m2	450,00 €
	5m2	700,00 €
COLOMBARIUM 10 ans	1 case	200,00 €
COLOMBARIUM 15 ans	1 case	350,00 €
COLOMBARIUM 30 ans	1 case	500,00 €
RESTAURATION	Repas régulier enfant cantine scolaire	3,80 €
	Repas occasionnel enfant cantine scolaire	4,30 €
	Repas Enseignant	4,70 €
	Repas animateur	7,00 €
	Portage repas à domicile	8,40 €
SALLE POLYVALENTE (du haut et du bas)	Bas Individuels Extérieurs	1 000.00 €
	Haut Individuels Extérieurs	500.00 €
	Bas Associations Extérieures	600.00 €
	Haut Associations Extérieures	300.00 €
	Bas Individuels Chateauneuf	300.00 €
	Haut Individuels Chateauneuf	150.00 €
	Bas Chauffage	130.00 €
	Haut Chauffage	70.00 €
	Haut climatisation	70.00 €
		150.00 €
	Montage du Podium	
	Bas Cauton Détérioration Matériel	650.00 €
	Bas Cauton Nuisances Sonores	400.00 €
	Bas Cauton Nettoyage	500.00 €
	Haut Cauton Détérioration Matériel	350.00 €
	Haut Cauton Nuisances Sonores	400.00 €
	Haut Cauton Nettoyage	240.00 €
Médiathèque-Cotisation annuelle Personnes domiciliées MONTELIMAR- AGGLOMERATION	Adulte	12 €
	Chômeurs, RSA et + 60 ans	9€
	- 18ans	gratuit
	Etudiants	gratuit
Médiathèque- Cotisation annuelle	Adultes	29 €
	- 18ans et étudiants	7 €

Personnes domiciliées HORS MONTELMAR- AGGLOMERATION		
Médiathèque- Diverses prestations	Carte de lecteur perdue ou détériorée	2.00 €
	Photocopie Noir&Blanc: la feuille	0.20 €
	Copie informatique Noir&Blanc: recto ou recto-verso	0.20 €
	Copie informatique couleur : recto ou recto- verso	0.50 €
	Détérioration de document-livre-niveau 1	4.00 €
	Détérioration de document-livre-niveau 2	8.00 €
	Détérioration de document-CD	10.00 €
	Détérioration de document-DVD	30.00 €
Terrasse et véranda	Véranda m2/an	8.00 €
	Terrasse m2/an	5.00 €
	Terrasse saisonnière m2/an au prorata des mois occupés	5.00 €
Camions divers avec abonnement semestriel/jour (pizza, poulet, divers)	Abonnement semestriel/jour	10.00 €
Camions divers sans abonnement/jour (Outillage, divers)	Sans abonnement/jour	50.00 €
	Cirque	50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs des services publics tels que listés ci-dessus.
- **Donne tout pouvoir** au Maire ou cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué pour signer toute pièce ou effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-24 : CONVENTION ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI – CENTRE DE GESTION DE LA DROME

RAPPORTEUR : Marielle FIGUET, Maire

Un agent titulaire a démissionné de la collectivité en 2024 et est allé travailler dans le privé jusqu'au 10/01/2025. Les agents titulaires étant censés effectuer toute leur carrière dans la fonction publique, la commune bénéficie d'une adhésion à titre révocable pour les agents

non titulaires mais est en auto-assurance pour les agents titulaires et doit donc en assurer la charge financière dans l'éventualité d'une ouverture de droits auprès de France Travail et s'il en remplit les conditions.

Cet agent ayant travaillé plus longtemps en secteur public qu'en secteur privé, il incombe à la collectivité la charge d'indemnisation de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter le Centre de Gestion, pour étudier et simuler le droit initial à indemnisation, créer un dossier avec droits ARE, établir une étude en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage, suivre mensuellement les droits à allocation chômage et conseiller juridiquement.

Pour toutes ces prestations dont nous n'avons pas l'expertise, il est opportun de passer une convention avec le CDG26.

Ces prestations sont réalisées selon les modalités financières ci-dessous :

Prestations chômage *	Collectivités Etablissements publics AFFILIES
Etude et simulation du droit initial à indemnisation	60 € par étude
Création d'un dossier avec droits ARE	145 € par dossier
Etude en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage	75 € par étude
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite, étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	30 € par étude
Conseil juridique	35 €
Suivi mensuel des droits à allocation chômage (établissement mensuel des avis de paiement après envoi par la collectivité de l'attestation mensuelle d'actualisation)	15 € par mois et par dossier

** Afin de couvrir ses frais de gestion (transmission des demandes, suivi des dossiers si nécessaire, facturation...), le CDG26 facturera un montant forfaitaire annuel de 25 € pour chaque collectivité recourant à la prestation chômage, quel que soit le nombre de dossiers dans l'année.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 452-40,

Vu le projet de convention d'assistance à la gestion des ressources humaines relative à la prestation d'assurance chômage réalisée par le Centre de Gestion de la Drôme annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'adhérer** à cette prestation spécifique à compter du 7 mars 2025 selon les conditions tarifaires listées ci-dessus qui seront imputées au chapitre 11 de l'exercice budgétaire 2025,
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué, à signer la convention d'Allocation au Retour à l'Emploi proposée par le CDG26 ou tout avenant ainsi que toute pièce nécessaire et effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-25 : CONVENTION UNIQUE – MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS - CENTRE DE GESTION DE LA DROME

RAPPORTEUR : Marielle FIGUET, Maire

Le Conseil Municipal est informé que les centres de gestion, outre leurs missions obligatoires (gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités et établissements publics), ont la faculté de proposer des missions facultatives payantes selon une grille tarifaire mise à jour chaque année.

Jusqu'à présent, les prestations étaient proposées de manière fragmentée, c'est le cas de la délibération précédemment votée, et nécessitaient une délibération de l'organe délibérant pour chaque prestation facultative sollicitée.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le Centre de Gestion de la Drôme propose l'application d'une convention unique qui permettra de simplifier les procédures et réduire les délais en évitant à chaque recours à une mission ou un service (sauf contrats spécifiques) de devoir soumettre systématiquement une délibération au conseil municipal.

L'adhésion à cette convention unique n'oblige en rien la commune à recourir aux missions et services proposés par le CDG26 mais en ouvre simplement la possibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'adhérer** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...) et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-26 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SOLIHA – OPERATION ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Marielle FIGUET, Maire

L'action 2.2 du Programme Local de l'Habitat de Montélimar Agglomération prévoit que la collectivité apporte sa garantie d'emprunt aux opérations de création de logements publics conventionnés sur son territoire. Le règlement stipule que Montélimar Agglomération accorde des garanties dans la limite de 75% du capital emprunté et la commune concernée apporte la garantie complémentaire de 25%.

C'est dans ce cadre que SOLIHA sollicite la commune pour co-garantir, avec Montélimar Agglomération (75%), à hauteur de 25% le prêt d'un montant de 389 329 euros, contracté par SOLIHA Drôme auprès de la Banque des territoires pour la création de 4 logements locatifs en PLAI au 6 rue de la combe.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147289 en annexe signé entre : SOLIHA DROME, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 389 329 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169698 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 389 329 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie sera apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

- **de donner tout pouvoir** à Madame le Maire ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un adjoint délégué pour effectuer toute démarche et signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-27 : ACQUISITION DES PARCELLES AC 170 – AC 171 – AC 181

RAPPORTEUR : Marielle FIGUET, Maire

Dans le cadre de ses actions de valorisation et d'amélioration du cadre de vie, la Commune souhaite faire l'acquisition des parcelles situées colline Sainte-Catherine :

- AC 170 d'une superficie de 687 m², située en zone N du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- AC 171 d'une superficie de 5 933 m², située en zone N du PLU
- AC 181 d'une superficie de 497 m², située en zone Ua du PLU

Les propriétaires ont donné leurs accords pour cette vente au profit de la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la proposition des consorts Ananian auprès de la commune pour la cession des parcelles cadastrées AC 170, AC 171 et AC 181

Considérant, que dans le cadre de ses actions de valorisation et d'amélioration du cadre de vie, il y aurait lieu que la Commune fasse l'acquisition des parcelles AC 170 (687 m²), AC 171 (5 933 m²) et AC 181 (497 m², qui est classée en zone UA (urbanisable)) situées colline Sainte-Catherine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles situées colline Sainte-Catherine :
- AC 170 d'une superficie de 687 m² et AC 171 d'une superficie de 5 933 m² pour un montant de 6 600 €
- AC 181 d'une superficie de 497 m² pour un montant de 8 000 €
- **Approuve** la prise en charge par la Commune de tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire...) qui seront prévus au budget 2025
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 2111
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué à signer l'acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires aux transferts de propriété ainsi que les actes à venir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-28 : CNR – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS N° 18001

RAPPORTEUR : Daniel COIRON, adjoint au Maire

Par convention en date du 06 avril 2022 l'Etat, sur proposition de CNR, a mis à disposition de la Commune de Chateauneuf du Rhône un terrain de sports et loisirs pour un usage exclusif au profit de la commune

Par suite de la demande de l'association Castel Pétanque pour l'aménagement de 2 terrains de jeu supplémentaires, par courrier en date du 11 mars 2025, la Commune de Châteauneuf du Rhône a sollicité CNR pour occuper une surface complémentaire sise Chemin du Mas sur la Commune de Châteauneuf du Rhône en vue de la création de ces deux terrains de pétanque.

L'avenant n° 1 à la CSA N° 18001 intégrera la convention de superposition d'affectation n° 18002 OD conclue le 12 décembre 2023 relative au maintien d'une partie du vestiaire du terrain de rugby communal,

Ainsi l'avenant n° 1 annulera et remplacera la CSA n°18002 OD susvisée et répondra à la demande d'extension de surface pour la création de deux terrains de pétanques sis chemin du Mas-

Vu l'avis favorable de la DREAL, au projet, CNR a donné son accord pour l'agrandissement du terrain occupé et la surface supplémentaire destinée à la création de ces 2 terrains,



En sus, il est intégré au présent avenant le terrain d'une superficie de 477 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, cadastré section ZO, numéro 8, initialement repris par la convention de superposition d'affectation n° 18002 OD, pour le maintien d'une partie du vestaire du terrain de rugby communal. Les terrains concernés par le présent avenant sont les suivants ;

commune	section	Numéro	Surface (m ²)
Châteauneuf-du-Rhône	ZO	8	499
Châteauneuf-du-Rhône	ZP	99	29574
Cadastré			30073
Non cadastré			186

Soit une superficie totale de 30 259 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de l'avenant n° 1 à la Convention de Superposition d'Affectation (CSA) à intervenir avec CNR

- **autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2025-29 : EXERCICE DU DROIT DE DELAISSEMENT SUR UN EMPLACEMENT RESERVE INSCRIT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PARCELLE ZP 138

RAPPORTEUR : Daniel COIRON, adjoint au Maire

Vu les dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Par courrier en date du 15 mars 2025 reçu en Mairie le 21 mars 2025, Monsieur FERRENT Jean-Pierre met en demeure la Commune d'acquiescer l'Emplacement Réserve n° 22 sur la parcelle cadastrée ZP 138, avenue de Montélimar, figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2004 :

- ER22 = Aménagement d'un carrefour sur la RD 73

La Commune a procédé en 2024 au réaménagement de l'entrée nord avec la création d'un rond-point et des aménagements sécuritaires et paysagers. Les travaux étant achevés, il n'y a plus lieu de maintenir l'emplacement réservé sur la parcelle ZP 138.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la commune à renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé devenu sans objet.

Vu les articles L152-2, L230-1 et L230-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune n'entend pas créer sur la parcelle ZP 138 la réalisation de travaux d'aménagement, objet de cet emplacement réservé,

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice de l'emplacement réservé n° 22, non nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RD 73, ce qui aura pour effet de lever la servitude d'emplacement réservé à l'égard de M. Jean-Pierre FERRENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Renonce au bénéfice de l'emplacement réservé n° 22** situé sur la parcelle cadastrée ZP 138 du PLU approuvé le 1^{er} juillet 2004
- **Autorise Madame le Maire** ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 42.

Le secrétaire
André RAVIER




Le Maire,
Marielle FIGUET



